

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS
GRAPHIQUES

- Planche C -

Octobre 2022

Echelle : 1/5000

Légende

Le zonage

- UC - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir le secteur historique du bourg du Pertre
- UE - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir les secteurs d'extension récente de l'agglomération
- UA - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation d'activités économiques
- UAab - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation économique du bourg autorisant des constructions à vocation commerciale
- UL - Zone urbaine à vocation spécifiques d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUE - Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 2AUE - Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat
- 1AUA - Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- 2AUA - Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques
- A - Zone agricole destinée au développement des exploitations agricoles
- Aa - Secteur destiné à couvrir les secteurs à vocation artisanale situés au sein de la zone agricole (STECAL)
- N - Zone naturelle de protection des paysages et des espaces rattachés à la Trame Verte et Bleue
- Nf - Zone naturelle et forestière permettant l'exploitation et la mise en valeur des produits forestiers
- Nhip - Secteur naturel destiné à la valorisation touristique et de loisirs de l'hippodrome de la Chaussée (STECAL)

Autres prescriptions réglementaires

- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- Emplacement réservé (cf. tableau annexe)
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Espace Boisé Classé
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Élément patrimonial protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Informations complémentaires

- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Zone de saisine du service régional de l'archéologie
- Zone de nuisances sonores (distance par rapport au bord de la chaussée)

Prescriptions réglementaires de prise en compte du risque d'aléa toxique

- Secteur B
- Secteur r
- Secteur R

